



Mairie de Chaffois  
15 Rue de L'Église  
25300 CHAFFOIS  
Tél 03.81.39.24.36  
[mairie@chaffois.fr](mailto:mairie@chaffois.fr)

## Salle de convivialité

(annexe de la mairie)  
**Règlement / Contrat de location**  
**Applicable au 15 mai 2025**

Le présent règlement a pour but d'arrêter les modalités de mise à disposition de la salle de convivialité. Un exemplaire sera remis au locataire, qui signera, au moment de la réservation.

Le locataire, signataire du présent contrat, personne physique majeure, ou le représentant majeur d'une personne morale, sera le seul interlocuteur de la commune et de ses représentants.

### 1/ Destination et usage de la salle de convivialité :

La salle de convivialité est destinée à la location, à titre privé, dans les cas suivants :

- Activités festives
- Activités associatives

### 2/ Modalités de réservation :

Les réservations se font auprès du secrétariat de mairie. Elles sont réservées **aux habitants de Chaffois**.

Les locations sont attribuées dans l'ordre chronologique de réception des demandes.

La réservation devient définitive après remise au secrétariat du **chèque de caution**.

La réservation est considérée comme **annulée si le contrat n'est pas signé trois semaines avant et la salle pourra donc être remise en location**.

### 3/ Caution :

**Un chèque de caution de 200 €** établi à l'ordre du Trésor Public sera remis au représentant de la commune ce chèque sera restitué après remise des clés. En cas de dégradation ou de disparition de matériel, le chèque de caution ne sera restitué qu'après paiement du montant des dégâts constatés.

#### **Pour les Associations :**

**Un chèque de 60 €** établi à l'ordre du Trésor Public sera demandé aux Associations pour garantir le nettoyage de la salle, ce chèque sera restitué si la salle est propre.

#### 4/ Tarifs :

##### 4-1 Tarif

Les tarifs seront arrêtés chaque année par une délibération du Conseil municipal. Le tarif applicable correspondra au tarif en vigueur le jour de l'utilisation de la salle, tel que validé par le Conseil Municipal.

La tarification est établie sous forme de forfait, incluant les consommables (eau, chauffage, électricité).

|                 |                    |
|-----------------|--------------------|
| <b>Location</b> | <b>150€ / jour</b> |
|-----------------|--------------------|

##### 4-2 Disposition particulières

###### **Gratuité :**

- Pour les collations après obsèques de personnes résidant à Chaffois.

Il est demandé aux habitants du village de faire preuve de civisme, pour qu'ils ne mettent pas leurs réservations au tarif préférentiel à disposition de personnes extérieures au village. Ces tarifs sont donc strictement réservés pour les besoins des familles du village.

Pour les associations de Chaffois qui contribuent à l'animation du village, elles bénéficient d'une utilisation gratuite par an.

#### 5/ Assurance :

Le locataire devra être assuré en responsabilité civile pour la manifestation, objet de la location. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne sera engagée pour la garantie du matériel ou des produits déposés ou stockés par le locataire dans les salles pendant la durée de la location.

#### 6/ Remise des clés et état des lieux :

La remise des clefs sera conditionnée par :

- La remise du chèque de caution,
- La production d'une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant le locataire pour la manifestation faisant l'objet de la location. Cette attestation précisant le lieu et les dates de location de la salle, devra être remise en mairie au plus tard huit jours avant la date du début de location.

A l'issue de la location, la restitution des clés par le locataire au représentant de la commune, sera précédée d'un état des lieux et d'un inventaire du matériel mis à disposition.

Le paiement de la location sera à régler à la trésorerie dès réception du titre de recettes qui sera adressé au locataire.

En cas de dégradations importantes ou de manquements notoires de nettoyage, la commission municipale compétente se rendra sur place pour constat en présence du locataire.

## 7/ Engagement du locataire :

Le signataire du présent contrat s'engage à respecter et à faire respecter les consignes suivantes :

### 7-1 Consignes générales :

- Ne pas dépasser la capacité d'accueil de **55 personnes** mentionnée dans le registre de sécurité du bâtiment, vaisselle pour 48 personnes.
- Respecter le présent règlement reçu lors de la réservation,
- Respecter l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux,
- **Empêcher les nuisances sonores susceptibles de gêner le voisinage,**
- Les animaux ne sont pas admis dans le bâtiment,
- Déposer tous les déchets, conditionnés en sacs, dans les conteneurs mis à disposition. Utiliser les conteneurs de tri sélectif pour le verre, le carton et les récipients en plastique,
- Ne pas rentrer les conteneurs dans les salles,
- Les tables et les chaises ne doivent pas être utilisées à l'extérieur du bâtiment,
- Maintenir les abords et les parkings en parfait état de propreté,
- A la fin de la manifestation, éteindre les lumières, couper le chauffage, et s'assurer de la fermeture des portes.

### 7-2 Consignes pour le matériel :

- Toute détérioration du matériel mis à disposition est interdite (tables, chaises, équipements de cuisine).
- Déclarer toute détérioration. Un état des lieux de remise et de restitution des clés, en présence du locataire et du représentant de la commune, sera effectué.
- La vaisselle doit être lavée et rangée

### 7-3 consignes de nettoyage :

- Les produits d'entretien et les sacs poubelle seront à la charge des utilisateurs.
- Un nettoyage complet (y compris balayage et récurage) devra être effectué.
- L'équipement et le matériel de cuisine seront en parfait état de propreté à la restitution des clés.
- Les tables et chaises seront soigneusement nettoyées avant leur rangement.
- **Dans le cas ou le nettoyage ne serait pas effectué, le coût de l'intervention du nettoyage sera facturé au locataire soit la somme de 60 €.**

Le présent règlement doit être signé par le locataire avant toute remise des clés.

Fait à CHAFFOIS  
Le

Signature du locataire  
« Lu et accepté »

Le Maire,  
Nicolas BARBE